Informations de base

2021/0116(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en Finlande **Subject** 3.20.01 Transport aérien de personnes et frêt 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.51 Budget 2021 **Zone géographique** Finlande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	HEINÄLUOMA Eero (S&D)	07/05/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (EPP) TORVALDS Nils (Renew) VANA Monika (Greens /EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) MODIG Silvia (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP)	18/05/2021

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/05/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0227	Résumé
17/05/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/05/2021	Vote en commission		
02/06/2021	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0186/2021	
03/06/2021	Adoption du projet du budget par le Conseil		
07/06/2021	Décision du Parlement	T9-0268/2021	Résumé
24/06/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0116(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/05979

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE692.745	10/05/2021	
Amendements déposés en commission		PE692.943	20/05/2021	
Avis spécifique	EMPL	PE692.913	27/05/2021	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0186/2021	02/06/2021	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0268/2021	07/06/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2021)0227	06/05/2021	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2021/1023 JO L 224 24.06.2021, p. 0018

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en Finlande

2021/0116(BUD) - 07/06/2021 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 658 voix pour, 31 contre et 7 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite d'une demande de la Finlande - EGF/2020 /007 FI/Finnair.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de **1.752.360 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2021 en réponse à la demande présentée par la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des transports aériens.

Cette contribution représente 60 % du coût total de 2.920.600 EUR, somme correspondant aux dépenses pour les services personnalisés à concurrence de 2.730.600 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité et les activités de contrôle et de compte rendu, à concurrence de 190.000 EUR.

Lien entre les licenciements et une crise financière et économique mondiale

La résolution note que la pandémie de COVID-19 a profondément affecté le secteur aérien en raison des restrictions de déplacement qui ont provoqué une chute du trafic aérien international de 98,9 % en avril 2020 par rapport à avril 2019, tandis que 64 % des avions étaient à l'arrêt dans le monde. La demande internationale de passagers a chuté de 75,6 % en 2020 par rapport au niveau de 2019.

L'aéroport d'Helsinki est une plaque tournante importante pour le transport aérien. Alors que Finnair affichait de solides résultats financiers avant le début de la pandémie, le nombre de passagers transportés par Finnair s'est effondré de 76,2 % et ses recettes ont chuté de 73,2 % en 2020 par rapport à 2019, entraînant pour la compagnie une perte d'exploitation de 464,5 millions d'euros en 2020.

Finnair a dû réduire ses coûts pour faire face à cette crise, ce qui a conduit à la suppression de 700 emplois, la quasi-totalité des travailleurs étant en chômage technique pendant une partie de l'année, chômage technique qui s'est prolongé en 2021 pour une grande partie des travailleurs.

Bénéficiaires admissibles

La demande d'intervention porte sur un total de **508 travailleurs licenciés par l'entreprise Finnair Oyj et un sous-traitant**. 500 des bénéficiaires admissibles participeront aux mesures. 44 % des personnes admissibles sont des femmes, la tranche d'âge la plus touchée étant celle des 30-54 ans. La tranche d'âge des 55-64 ans est la deuxième plus importante (28,20 %) et pourrait rencontrer des difficultés supplémentaires pour réintégrer le marché du travail.

Les conséquences sociales des licenciements devraient être considérables pour les travailleurs de la région d'Helsinki-Uusimaa, où Finnair a son centre opérationnel et où le nombre de demandeurs d'emploi au chômage a augmenté de 22,5 % entre février et avril 2020.

Services personnalisés

Les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs et aux indépendants comprennent les actions suivantes: les mesures d' accompagnement individualisé et autres mesures préparatoires, les services en faveur de l'emploi et des entreprises, les formations, les primes à l' embauche, les subventions de démarrage et l'indemnisation des frais de voyage, de séjour et de déménagement. Les mesures devraient inclure et soutenir tous les travailleurs, sans discrimination aucune et quelle que soit leur nationalité.

Le Parlement se félicite de **l'offre de formations aux bénéficiaires**, notamment des cours dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, la sécurité numérique et la robotique. Il salue en outre l'utilisation par la Finlande des **primes à l'embauche** pour réduire les coûts salariaux des bénéficiaires, ainsi que des subventions de démarrage pour promouvoir la création d'activités professionnelles.

Les députés se réjouissent que la Finlande ait élaboré l'ensemble coordonné de services personnalisés en concertation avec un groupe de travail.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien en Finlande

2021/0116(BUD) - 06/05/2021 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des transports aériens.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: le 30 décembre 2020, la Finlande a introduit une demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements dans l'entreprise Finnair Oyj et un sous-traitant en Finlande.

Au terme de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Fondements de la demande

La Finlande a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La demande concerne 508 travailleurs licenciés chez Finnair Oy et un sous-traitant. Les licenciements effectués par les entreprises ont eu lieu dans la région de niveau NUTS 2 d'Helsinki-Uusimaa.

La période de référence de quatre mois s'étend du 25 août 2020 au 25 décembre 2020.

Lien entre les licenciements et une crise financière et économique mondiale

La Finlande indique que Finnair a été durement touchée par les effets de la pandémie de COVID-19. Au cours de la dernière décennie, le nombre de passagers à l'aéroport d'Helsinki-Vantaa a augmenté de 58%, passant de 12,6 millions à 21,9 millions. En janvier 2020, le volume de passagers à destination de la Chine a augmenté de 58% par rapport à janvier 2019.

Au début de l'année 2020, le trafic de passagers à l'aéroport d'Helsinki-Vantaa continuait d'augmenter. Toutefois, en février 2020, le volume de passagers a fortement diminué, de 73%, en raison de la situation épidémique. Finnair a dû annuler tous les vols vers la Chine continentale et à destination des États-Unis.

Les restrictions en vigueur tant en Finlande que dans d'autres pays de destination ont fortement affecté les activités de Finnair, notamment en ce qui concerne les vols internationaux et intercontinentaux. Le rapport annuel 2020 de Finnair fait état d'une forte baisse des recettes de 73,2% (de 3097,7 millions à 829,2 millions d'EUR), du nombre de passagers de 76,2% (de 14,7 millions à 3,5 millions d'EUR), la société ayant accumulé une perte d' exploitation de 464,5 millions d'EUR.

Finnair a dû réduire ses coûts pour faire face à la crise, ce qui a entraîné une réduction de la main-d'œuvre de 1000 emplois. Les licenciements chez Finnair ont de graves répercussions sur l'économie nationale. Sur une base annuelle, le taux de chômage dans la région d'Helsinki-Uusimaa, où Finnair a son centre d'exploitation, a augmenté de 0,8 point de pourcentage, passant de 6,4% en 2019 à 7,2% en 2020.

Bénéficiaires

Sur les 508 personnes admissibles, on estime à 500 le nombre de travailleurs licenciés qui devraient participer aux mesures du FEM.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) mesures d'accompagnement professionnel (coaching) et de préparation pour aider les participants à la recherche d'un emploi; ii) services en faveur de l'emploi et des entreprises; iii) formations de qualification professionnelle; iv) prime à l'embauche représentant de 30 à 50 % des coûts salariaux pour encourager le recrutement dans un nouvel emploi; v) subvention de démarrage pour promouvoir la création d'une activité et le recrutement de personnel; vi) indemnités de voyage, d' hébergement et de déménagement pour couvrir les dépenses encourues lors de la recherche d'un emploi.

Les actions proposées constituent des mesures actives du marché du travail et ne se substituent pas à des mesures passives de protection sociale.

Le coût total estimé s'élève à 2.920.600 EUR; il correspond aux dépenses liées aux services personnalisés à concurrence de 2.730.600 EUR et aux dépenses liées aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'aux activités de contrôle et d'établissement de rapports, à concurrence de 190.000 EUR.

Proposition budgétaire

La dotation annuelle du FEM n'excède pas 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027.

Au terme de l’évaluation de la demande, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de **1.752.360 EUR**, soit 60 % du coût total des actions proposées, afin d’apporter une contribution financière en réponse à la demande.